

Villiers : le maire filloniste Bénisti construit une mosquée pour remplacer l'autre, fermée par l'Etat...

écrit par Maxime | 11 décembre 2016



Beaucoup de zones d'ombre autour de cette affaire, si l'on se fie aux deux articles, [celui de J.Veliocas](#) (bravo pour avoir repéré cette affaire) et celui du Parisien.

Pourquoi construire une nouvelle mosquée à la place de l'ancienne ? **Vraisemblablement, ce n'est pas en raison de la fermeture administrative de cette dernière, mais pour des raisons matérielles (délabrement, manque de place...).**

Or, le but de la fermeture administrative est d'empêcher la tenue de réunions publiques.

On peut se demander si le projet du maire ne constituera pas une fraude à cet égard. L'argument mériterait d'être avancé pour contester la validité du permis de construire, le cas échéant.

On voit à cet égard que la politique de fermeture de mosquées pendant l'état d'urgence est de la poudre aux yeux, d'autant plus que **ce sont des fermetures provisoires**. Une fermeture

définitive permettrait plus facilement de faire échouer le nouveau projet, d'ailleurs.

On fait croire que c'est le bâtiment qui pose problème. Or, il ne suffit pas de le fermer, il reste ensuite à s'occuper des personnes.

Les assigner à résidence est insuffisant de ce point de vue. C'est une supercherie. On voit bien qu'il manque quelque chose dans ce dispositif. Il faut être naïf pour croire que le gouvernement et le parlement ont fait le maximum.

Puisque la commune est propriétaire du terrain, en vertu de quel contrat la nouvelle mosquée y sera-t-elle installée ?

Un prêt est impossible, car c'est un acte à titre gratuit et il est interdit d'y recourir selon la loi de 1905.

Cela vaut aussi pour le chapiteau, mais si la nouvelle mosquée sera construite grâce à un bail (location) ou une vente du terrain, le procédé peut être régulier dans la mesure où ce prêt serait jugé accessoire.

Cependant, il ne s'agit pas d'un prêt accessoire à un bail ou à une vente à mon avis. Rien n'oblige en effet la commune à procéder à un tel prêt. C'est une convention indépendante qui ne peut être régulière que si un loyer est convenu et effectivement payé. Or, rien ne le dit dans ces articles, donc on peut en effet présumer que l'intention de la mairie est de prêter le chapiteau, ce qui est illégal.

La question de la fraude se posera de toute façon aussi pour le prêt du chapiteau.

Il reste alors à s'attaquer au fond du problème : le salafisme est-il compatible avec la République ?

Il serait intéressant que tous les partis politiques, tous les candidats à la présidentielle ou aux législatives notamment prennent parti sur cette question.

Que fait-on des salafistes si ce n'est pas compatible avec la République ?

La position de Macron, par exemple, est déjà connue (<http://www.atlantico.fr/pepites/macron-fustige-laicite-revancharde-utilisee-comme-arme-contre-religion-musulmane-2837559.html>):

« il « dénonce » les appels à la discrétion envoyés à la communauté musulmane. « *Et qu'on demande à des gens d'être des musulmans modérés ! Demanderait-on à des catholiques d'être modérés ? Non ! On demande à des gens de faire ce qu'ils veulent avec la religion pour eux-mêmes et d'être dans un rapport de respect absolu avec les règles de la République* ».

De toute façon, cette déclaration du maire LR n'engage pas sa commune, pour l'instant, faute de déterminer suffisamment ce à quoi il s'obligerait. Il peut néanmoins être jugé qu'il a rompu des négociations de façon brutale, ce qui exposerait la commune à des dommages et intérêts.

De ce point de vue, le cas présent rappelle celui que j'avais signalé, il y a quelques temps, dans un commentaire qui semble avoir été perdu, le cas de la commune de Clichy-la-Garenne.

Le bail d'une mosquée par cette commune avait suscité un imbroglio judiciaire, qui s'est soldé par une victoire de la commune, poursuivie en justice par des musulmans, devant le Conseil d'Etat au mois de novembre.

Il a été jugé que le maire LR n'avait pris aucun engagement de continuer à louer la salle servant de mosquée.

Les musulmans qui poursuivaient la commune en justice avaient fait valoir, au contraire, que son attitude avait fait naître chez eux des espoirs à cet égard (argument relayé par France 3...).

Les suites de cette affaire ont fait encore couler de l'encre ces derniers temps. Certains crient même au racisme, rien que cela (voir les pancartes lors de la manifestation de novembre). Il n'y a, en toute occurrence, aucun droit à avoir une mosquée...

<http://www.leparisien.fr/clichy-92110/un-millier-de-manifestants-contre-la-fermeture-d-une-salle-de-priere-a-clichy-27-11-2016-6381795.php>

« Le discours prend un ton plus politique dans la bouche des dirigeants de l'UAMC. « Depuis trente ans, nous nous battons pour avoir notre mosquée, rappelle Hamid Kazed, le président de l'UAMC. Le maire nous l'a promis et, maintenant, il ne tient pas ses promesses. Aux prochaines élections, votez pour celui qui nous donnera une mosquée ! » »

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/clichy-fideles-pourront-ils-rester-mosquee-du-centre-ville-1150173.html>

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/revirement-et-incomprehension-autour-de-la-salle-de-priere-de-clichy-la-garenne-940158.html>

<http://www.comptes-publics.fr/2016/11/09/clichy-la-garenne-mosquee-mediatheque-conseil-d-etat-municipalite/>